

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 06-05 du 27 mai 2021

CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS ET PLAINE COMMUNE, RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU LINÉAIRE COMMUN AUX TERRITOIRES PARISIEN ET SEQUANO-DIONYSIEN, ENTRE LA PORTE POUCHET ET LA PORTE DE LA VILLETTE – CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS, PLAINE COMMUNE ET SAINT-DENIS RELATIVE AU SECTEUR DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

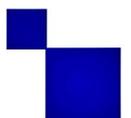
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-cadre, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Ville de Paris, et l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, relative à l'aménagement du linéaire commun aux territoires parisien et séquano-dionysien, entre la Porte Pouchet et la Porte de la Villette ;

- APPROUVE la convention de coopération, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Ville de Paris, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Saint-Denis, relative au secteur de la Porte de la Chapelle ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.